

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC LES MOULINS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 10 septembre 2013, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Denise Paquette , Marie-Josée Beaupré et Nathalie Fillion ainsi que messieurs Daniel L'Espérance, Clermont Lévesque, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Stéphane Berthe, Normand Pagé, Donald Mailly et Sylvain Picard.

**RÈGLEMENT**  
**97-33R**

Règlement de remplacement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin principalement d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation, de mettre à jour des dispositions diverses applicables à l'ensemble du territoire de la MRC, ainsi que d'ajuster les dispositions relatives au réseau d'Hydro Québec en réponse à l'avis du ministre concernant le règlement 97-33

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 (SARR 2) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SARR 2 en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le SARR 2 a déjà été modifié par les règlements n° 97-1 à 97-9, 97-11 à 97-17, 97-19 à 97-26, 97- 28, 97-29, 97-31, 97-32, 97-34 et 97-35;

CONSIDÉRANT QUE le développement des villes de Mascouche et Terrebonne a connu une croissance, tant démographique qu'économique, plus importante que celle planifiée lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de remplacement – version 2 (SARR 2);

CONSIDÉRANT QUE des connaissances plus approfondies de certaines parties du territoire de la MRC Les Moulins nécessitent une requalification de certaines aires d'affectations,

dont particulièrement le site de l'ancien champ de tir Saint-Maurice (propriété de la Défense Nationale) ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du train de l'Est et des aménagements s'y rattachant crée de nouvelles opportunités et nécessite un repositionnement relativement aux aires de développement environnantes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a rupture de stock de terrains disponibles pour des fins de développements urbains ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 9 mars 2012, la MRC Les Moulins doit prendre en considération les dispositions de ce plan métropolitain qui sont en lien avec les objets du présent projet de règlement et ainsi s'assurer que les ajustements effectués soient conformes aux dispositions du PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté, lors d'une séance spéciale tenue le 20 juin 2013, le règlement de modification #97-33 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, statuait, dans son avis daté du 30 août 2013, que le règlement 97-33 ne respectait pas l'orientation gouvernementale qui vise à assurer la viabilité des équipements et infrastructures électriques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adopte le présent règlement afin de remplacer le règlement 97-33 et qu'il ne diffère de celui qu'il remplace qu'uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la MRC d'adopter un tel règlement de remplacement en vertu de l'article 53.8 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donnée par lettres recommandées acheminées à chacun des membres du conseil au moins dix jours avant la date de la présente séance, tel que le prévoit l'article 445 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Denise Paquette, appuyée par M. Jean-Luc Labrecque, et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-33R soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement de remplacement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin principalement d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation, de mettre à jour des dispositions diverses applicables à l'ensemble du territoire de la MRC, ainsi que d'ajuster les dispositions relatives au réseau d'Hydro Québec en réponse à l'avis du ministre concernant le règlement 97-33** »

#### **ARTICLE 3**

Le règlement 97 de la MRC Les Moulins, intitulé « **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT - VERSION 2** » et ayant le sous-titre « **Règlement 97 et ses annexes ET DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT – VERSION 2** », tel que modifié par les règlements n° 97-1 à 97-9, 97-11 à 97-17, 97-19 à 97-26, 97- 28, 97-29, 97-31, 97-32, 97-34 et 97-35, est abrogé et remplacé par le document joint en annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Jean-Marc Robitaille, Préfet

---

Daniel Pilon, Directeur général et secrétaire-trésorier

# **ANNEXE A**

## du règlement 97-33R

---